

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3506

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2017/3506 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP, RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE COLLABORATIONS SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (l'Inrap), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de fouilles.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL) et l'Inrap se sont formellement engagés en fin d'année 2015 dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public, répondant en cela aux préconisations du ministère de la culture.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qui a été soumise au Conseil municipal du 28 septembre 2015 et signée le 3 février 2016. Elle prévoit, en son titre III, qu'un avenant vienne préciser les conditions de mise en œuvre de projets de collaboration scientifique entre les deux structures.

L'avenant d'application n° 1 à cette convention-cadre, prévoyant la mise en place de collaborations scientifiques autour de dix projets au maximum et se limitant au champ d'activité non concurrentiel, a été soumis au Conseil municipal du 14 novembre 2016. D'une durée d'application d'un peu plus d'une année, il s'achèvera le 31 décembre prochain.

Quatre projets scientifiques ont été concernés en 2017, en particulier liés à la conduite d'études de mobilier céramique (sur une période non représentée au sein de l'équipe) et lithique et à la participation d'agents du SAVL à une opération archéologique. Il en résulte un équilibre des contributions apportées, en particulier en termes de temps consacré par chacune des parties dans la mise en œuvre de cet avenant (10 jours pour chacune).

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette collaboration, les deux parties souhaitent mettre en place un nouvel avenant d'application pour l'année 2018. L'avenant d'application n° 2 de collaboration scientifique entre le SAVL et l'Inrap, est établi sur les mêmes bases que le premier avenant. D'une durée d'un an, il s'achèvera le 31 décembre 2018.

Vu l'article L 523-1 du code du patrimoine ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Vu l'avenant d'application n° 1 à la convention-cadre du 21 mars 2017 ;

Vu ledit avenant d'application n° 2 à la convention-cadre ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

1. L'avenant d'application n° 2 à la convention-cadre susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER